



Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Goussainville  
COMMUNE DE SAINT-WITZ

## ARRETE DU MAIRE

Portant permission d'occuper temporairement le domaine public et réglementant temporairement le stationnement du parking du centre commercial pour l'Association du personnel dans le cadre « Fête de la Musique », le samedi 21 juin 2025.

**Le Maire de SAINT-WITZ,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R417-1, R417-9, R417-10, R417-11 et R417-12,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 - 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiés,

**Considérant** la requête en date du 13 mai 2025 par laquelle le service des associations de la Mairie de Saint-Witz (95470) sollicite une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation de l'association du personnel qui vendra de la nourriture et des boissons (sans alcool), le samedi 21 juin 2025 de 11h00 à 22h00 pour la journée de la « fête de la musique ».

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'association du personnel est autorisée à occuper temporairement le domaine public, 34 rue du Haut de Senlis, le samedi 21 juin 2025 de 11h00 à 22h00 pour la « fête de la musique ».

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est pris à titre provisoire pour la date indiquée à l'article 1.

**ARTICLE 3 :** La publication électronique du présent arrêté sera effectuée sur le site internet de la ville.

**ARTICLE 4 :** L'association du personnel est tenue de laisser propre les alentours de son déballage situé sur le domaine public.

**ARTICLE 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis au tribunal compétent.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Survilliers et la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Survilliers,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,

À Saint-Witz, 13 mai 2025

Le Maire,  
Frédéric MOIZARD

 